

**ARRETE N° 3****Du 8 FEVRIER 2018**

**Objet : Règlement temporaire de circulation pour les travaux de raccordement en eau potable et assainissement
- 18 rue Paul Bouton - ENTREPRISE CTP.**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise CTP domiciliée 6 rue des Tonneliers 51350 CORMONTREUIL, en charge de réaliser les travaux de branchement eau potable et assainissement, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une circulation alternée par feu et limitée à 30 km/heure, dans la rue Paul Bouton au droit du numéro 18.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **jeudi 8 février 2018 et jusqu'au vendredi 2 mars 2018 inclus, la circulation sera alternée par feu dans la rue Paul Bouton au droit du numéro 18 et limitée à 30 km/heure.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par l'entreprise CTP. Le nettoyage de la voirie, si nécessaire, devra être réalisé à la fin du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 4 : M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 8 février 2018

Affichage du 8 février 2018

Le Maire

Patrick DAHLEM



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de la notification effectuée le 8 février 2018
et de sa publication le 8 février 2018